

APPEL DÉCEMBRE 2023 « Les garçons se fatiguent, se lassent, et les jeunes gens ne cessent de trébucher, mais ceux qui mettent leur espérance dans le Seigneur trouvent des forces nouvelles ; ils déploient comme des ailes d'aigles, ils courent sans se lasser, ils marchent sans se fatiguer? » Is 40:31

## IRAK Disparition forcée et impunité

des institutions/milices impliquées dans des violences

État multiethnique, république fédérale dirigée par A. Latif Rachid (président) et M. Chia al-Soudani (premier ministre)

Bagdad 1943,945 km<sup>2</sup> 128, 9Mio

Torture et peine capitale: oui
L'IRAK a ratifié les Conventions de l'ONU
contre la torture et pour la protection de toutes les
personnes contre les disparitions forcées (CDE)

En octobre 2019, lors des manifestations anti gouvernementales de *Tishreen* -contre la corruption et le « partage ethno sectaire » du pouvoir-, les Forces de sécurité et les Unités de mobilisation populaire -milices juridiquement intégrées aux forces armées-, ont déployé une force disproportionnée contre les protestataires. Ensuite elles se seraient livrées à une campagne d'homicides extrajudiciaires et de disparitions forcées.



C'est ainsi que le 19 septembre 2020, des hommes armés enlevaient un jeune militant de premier plan au sein de Tishreen, **Sajjad al Iraqi**. Il a été arraché du véhicule où il se trouvait avec des amis à Nasiriya (gouvernorat de Dhi Qar). Depuis, sa famille, qui a remué ciel et terre pour retrouver Sajjad, subit des menaces et des pressions jusqu'à son domicile. Bien que, fin mars 2023, le tribunal pénal de Dhi Qar ait condamné à mort par contumace deux personnes pour l'enlèvement du jeune homme, il n'a été procédé à aucune arrestation en lien avec cette affaire.

Dans son rapport de juin 2022, la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI) relève en tout et pour tout la

condamnation de quatre « éléments armés non identifiés » depuis mai 2020 et de six membres des forces de sécurité. Motifs de la condamnation : tirs ciblés, homicides et enlèvements. Par ailleurs, une « commission d'établissement des faits » dotée d'un droit de saisine, a été instaurée fin 2020 par décret du Premier ministre de l'époque, Mr al Kadhimi. Elle a pour mandat de rassembler des preuves au moyen de rapports identifiant des responsables. Faute de transparence, on ignore malheureusement si des mesures ont effectivement été prises.

Selon le bureau du Premier ministre al Soudani -avril 2023-, l'activation des travaux de la Commission [d'établissement des faits] et la prise de contact avec les représentants des manifestants a été ordonnée dès novembre 2022. Officiellement, la Commission- qui continue d'examiner les documents reçus des cours d'appel- a ordonné l'examen de plus de 215 affaires émanant de la Cour centrale d'enquête, de plus de 5 375 documents -rapports médicaux ou d'autopsie-, ou encore le versement aux familles de 7086 € par victime, cela en réparation. Clairement, cette somme ne saurait suffire à sanctionner les responsables présumés ou à enrayer l'impunité.

En outre, près de trois ans après sa création, la Commission d'établissement des faits n'a toujours pas publié de conclusions. La multiplication des commissions d'enquêtes sur les violations des droits humains, au niveau national et des gouvernorats, n'a pas fait la lumière sur ces faits. Aucune autre affaire n'aurait significativement progressé.

Actuellement, la disparition forcée ne constitue pas un crime en droit irakien. Elle n'est donc pas poursuivie en tant qu'infraction, ni ses auteurs sanctionnés. Toutefois, le 6 août dernier, le Conseil des ministres irakien a rédigé un projet de loi établissant une commission nationale pour les disparus. Sa mission : aider les proches de disparus à accéder, notamment, à des réparations. En tant qu'État partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, l'Irak est tenu de proscrire les disparitions forcées, d'enquêter, de traduire les responsables en justice et de garantir des réparations pour les victimes.

(Amnesty International)

Nous vous invitons à adresser une copie du modèle de lettre ci-joint aux autorités dont l'adresse se trouve sur la lettre. Affranchir à 0,79€ pour la Belgique et à 1,46€ pour l'international. (Illustration trouvée sur X)